

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20210120-lmc112658-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 21 janvier 2021                         |
| Date de réception :                 | 21 janvier 2021                         |
| Date d'affichage :                  | 22 janvier 2021                         |
| Date de publication :               | 1 février 2021                          |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### DÉCISION N° DFIN SEBD/2021/0025

Décision de souscription d'un emprunt long terme de 5 M€ TF 0,65 % annuel auprès du Crédit Coopératif

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 pour les départements,

VU la délibération du 15/09/2017 donnant délégations au Président du Conseil Départemental au titre de la réalisation d'emprunts, des opérations financières et des lignes de trésorerie relatives à la gestion active de la dette, transmise en préfecture le 18/09/2017 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 24 du 19/09/2017,

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Christophe PICARD, Directeur Général des Services en date du 24/10/2019, transmis en préfecture le 28/10/2019 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 25 du 15/11/2019,

Après avoir pris connaissance de l'offre du 12/11/2020 présentée par le Crédit Coopératif, dont le siège social est au 12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE CEDEX,

#### DECIDE

de contracter auprès du Crédit Coopératif un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Article 1 – Objet**

Financement d'une partie des investissements réalisés par la collectivité

#### **Article 2 – Principales caractéristiques financières du contrat de prêt :**

Nature : prêt long terme

Montant : 5 000 000,00 € (cinq millions d'Euros)

Période de préfinancement : 12 mois à partir du 01/01/2021

Date limite de préfinancement : 31/12/2021

Taux révisable EURIBOR 3 mois + 0,45 %

Calcul des intérêts sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu

Commission de non-utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation

Période d'amortissement : \_

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,65 %

Périodicité : annuelle

Calcul des intérêts sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement du capital : progressif

Conditions de remboursement par anticipation : remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis d'au moins 1 mois et du paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 5 000 €

**Article 3 – Pérennité des ressources**

Le Conseil départemental s'engage à voter pour toute la durée de l'emprunt les ressources nécessaires pour en assurer le service.

Nice, le 20 janvier 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Christophe PICARD